

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

**PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
17 août 2020 À 9h30
SALLE DES COMITÉS
NOUVEL HÔTEL DE VILLE**

Sont présents :

Messieurs Jean-Pierre Charuest, Président et conseiller
Benoît Bouthillette, Conseiller
Bernard Vanasse, Maire
Clément Vaillancourt, résident

Est absente :

Madame Nicole Couture, résidente

Monsieur Alain Beaulieu, inspecteur du bâtiment et de l'environnement agit à titre de secrétaire du CCU.

1.0 Ouverture de la réunion et mot du président

À 9h30, ayant constaté le quorum, monsieur Jean-Pierre Charuest, président, ouvre la réunion du C.C.U. Monsieur Charuest souhaite la bienvenue aux membres du C.C.U.

2.0 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté avec l'ajout des points suivants à varia :

- Demande de la Cidrierie de Compton;
- Érablière du Village;
- Coupe d'arbres au site des Arbrisseaux.

Proposé par : Benoît Bouthillette

3.0 Adoption du procès-verbal de la réunion du CCU du 20 juillet 2020

Le procès-verbal est adopté tel que présenté.

Proposé par : Clément Vaillancourt

4.0 Demande de permis pour un bâtiment d'industriel de faible contrainte zone I-2, à titre d'information seulement

Monsieur Beaulieu présente la demande de permis pour information seulement.

5.0 Orientation préliminaire demande de morcellement CPTAQ Robert Perreault à titre d'information

Monsieur Beaulieu présente l'orientation préliminaire de la CPTAQ.

6.0 Demande de dérogation mineure pour aménagement d'une piscine creusée dans la cour avant au 112, chemin Dessaints

Requérant : Vincent Jolin/Sara Brière
112, chemin Dessaints
Compton (Q) JOB ILO

Objet de la demande : Autoriser l'aménagement d'une piscine creusée dans la cour avant.

M. Beaulieu explique la demande en fonction de la réglementation d'urbanisme et répond aux questions des membres du CCU.

Suite à l'analyse du dossier et après discussion des membres, le C.C.U. fait une recommandation au Conseil.

RECOMMANDATION DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 001-2020-08-17

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-002 est conforme en date du 12 août 2020 et que le coût exigible a été payé ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne le lot 1 803 308 cadastre de Québec situé au 112, chemin Dessaints à Compton;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone A-5, au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 2002-35 et également à l'intérieur de la zone A-5 dans le nouveau règlement de zonage numéro 2020-166;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure visant les dispositions de l'article 7.6.1 du règlement de zonage 2002-35 et 7.8.1 du règlement 2020-166 à l'effet

que les piscines ne sont permises que dans les cours latérales et arrières et est admissible à une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la résidence est isolée sans voisins à proximité et est située en zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CLÉMENT VAILLANCOURT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'accepter la demande de dérogation mineure dossier # 2020-002 à savoir autoriser l'aménagement de la piscine creusée dans la cour avant, tel que présentée sur le plan d'implantation.

7.0 Varia

- Demande de la Cidrerie de Compton pour dégustations sur la terrasse

Après vérification de la réglementation, les membres conviennent que la demande est conforme au règlement de zonage pour une dégustation de produits transformés sur place, mais la requérante doit vérifier auprès de la CPTAQ, si cet usage est conforme au niveau de la LPTAAQ.

- Érablière du Village

Les membres prennent connaissance de la correspondance du propriétaire de L'Érablière du Village et sa demande de rencontrer les membres du Conseil, suite à la mise en demeure de l'inspecteur de cesser des activités non conformes au règlement de zonage.

- Coupe d'arbres au site des Arbrisseaux

Monsieur Beaulieu mentionne que le propriétaire a coupé des arbres illégalement et qu'un dossier sera présenté par l'inspecteur régional responsable de la délivrance des permis d'abattage d'arbres à la municipalité.

8.0 Levée de la réunion

La prochaine rencontre aura lieu le 21 septembre 2020 à la salle des comités au nouvel hôtel de ville à 9h30. Ayant épuisé l'ordre du jour, la réunion est levée à 11h00.

Jean-Pierre Charuest
Président du CCU

Alain Beaulieu, B. Sc.
Secrétaire du comité